

Commune de  
**Condé-sur-Suippe**  
MODIFICATION n°1 du PLU  
Plan de zonage n°2/2  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/09/2019  
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.  
Fait à Condé-sur-Suippe,  
Le Maire,

APPROUVE LE : 10/11/2006  
MODIFIÉ LE : 03/09/2019



**Légende**

- Bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace contribuant à la trame verte et bleue et au maintien des continuités écologiques
- Identification des périmètres d'isolement des Installations Classées. Ce périmètre est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation ou des entreprises. (Source : DRIRE)
- Identification du périmètre de protection (principe de réciprocité) des installations agricoles. Ce périmètre est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation ou des exploitants. (D'après les informations fournies par les exploitants agricoles)

Zonage réglementaire du PPRich de la Vallée de l'Aisne entre  
Montigny-Lengrain et Evergnicourt :

- Zone rouge débordement rivières Aisne ou Suippe
- Zone orange
- Zone bleue débordement rivières Aisne ou Suippe

- U : Zone urbaine
- UY : Zone industrielle
- UYa : Secteur d'activités artisanales
- AUE : Zone d'équipements publics
- 1AU : Zone d'urbanisation future (court terme)
- AUU : Zone d'activités futures
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	110 m <sup>2</sup>	Création d'un accès	Commune
ER n°2	480 m <sup>2</sup>	Création de voirie	Commune
ER n°3	1620 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie	Commune
ER n°4	2958 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie	Commune

